

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220916_39

OBJET : Interdiction de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945, le 23/09/2022 - Service culturel - concert

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant l'ouverture de la saison culturelle 2022-2023 et l'organisation par la municipalité d'un concert, le vendredi 23 septembre 2022 sur l'esplanade du 8 mai 1945 ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf spécialement autorisés, seront interdits sur l'esplanade du 8 mai 1945, le vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 00h00.

Article 2 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et/ou la mise en place de barrières de protection.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services municipaux et les services de la gendarmerie d'Eybens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 16 septembre 2022

Le Maire, Ludovic BUSTOS

